

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Les Ministres

Paris, le 12 JAN. 2018

à

Madame Anne Marie LEVRAUT
Vice-présidente du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement
Durable

Madame Nathalie DESTAIS
Cheffe du service de l'Inspection
Générale des Affaires sociales

Objet : Lettre de mission examens VTC

Jusqu'au 31 décembre 2015, l'accès à la profession de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC) était conditionné par le suivi d'une formation obligatoire de 250 heures dispensée par des centres de formation agréés.

Depuis le 1er janvier 2016, cet accès est lié à la réussite à un examen. D'abord organisé par le Ministère des transports, il se déroulait dans les centres de formation sous le contrôle des préfetures. La médiation conduite par le député GRANDGUILLAUME a débouché sur la mise en place d'un examen théorique comportant un socle d'épreuves communes entre conducteurs de taxis et conducteurs de VTC complété par la création d'un examen pratique.

S'appuyant sur un référentiel de compétences défini en concertation avec les professionnels du secteur et publié dans l'arrêté du 6 avril 2017, l'organisation de l'examen théorique a été confiée par la loi du 29 décembre 2016 au réseau des chambres des métiers et de l'artisanat.

Le taux de réussite à l'examen théorique VTC constaté à l'issue des huit premières sessions organisées en 2017 est de 36% avec de grandes disparités entre régions et sessions puis de 57% pour les épreuves pratiques. Au final, le taux d'admission constaté est de 21% pour les conducteurs de VTC contre 33% pour les conducteurs de taxis.

Dans le contexte tendu de la transition entre le statut d'ex-chauffeur LOTI et celui de chauffeur VTC, la présentation de ces résultats a suscité des réactions opposées entre les acteurs du secteur, les uns estimant que l'examen était trop sélectif alors que les autres le trouvaient adapté dans son contenu tout en soulignant les carences dans la préparation d'un certain nombre de candidats à l'origine, selon eux, de leur échec.

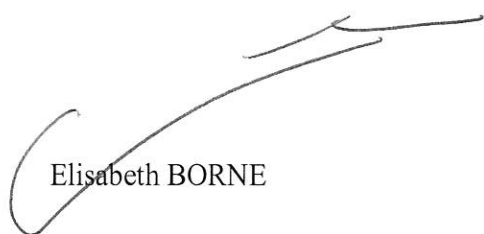
C'est dans ce contexte que nous souhaitons vous confier une mission conjointe qui répondra à un triple objectif :

- Analyser sur les plans quantitatif et qualitatif les résultats aux épreuves théoriques (au global et par matière) et pratiques d'accès au métier de conducteur VTC durant l'année 2017 puis les comparer à ceux des candidats au métier de conducteur de taxi ou d'autres épreuves similaires organisées à l'étranger. L'adéquation entre les sujets donnés et le référentiel, la nature des épreuves et les conditions de préparation des candidats devront faire l'objet d'un examen de votre part ;
- Évaluer le contenu du référentiel et des épreuves au regard de ce qui est attendu d'un chauffeur VTC et effectuer une comparaison avec les exigences requises pour l'exercice du métier de chauffeur de taxi. Le choix des matières et de leur pondération respective ainsi que les niveaux d'admissibilité devront être analysés. Le fait qu'un grand nombre de chauffeurs VTC ait le statut de travailleur indépendant devra également être pris en compte ;
- S'assurer que l'organisation actuelle offre dans son pilotage et dans son déroulement toutes les garanties d'efficacité, de sécurité et d'indépendance.

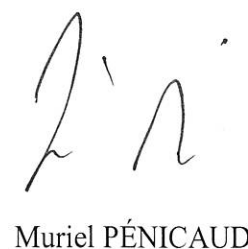
Après avoir auditionné l'ensemble des parties prenantes, les propositions que vous aurez à formuler devront nous être présentées ainsi qu'au comité national de suivi des examens mis en place au sein du comité national des transports publics particuliers de personnes au plus tard le 28 février 2018. Si ces propositions devaient se traduire par des changements d'organisation, vous veillerez à ce que ceux-ci n'imposent pas de charge administrative ou économique excessive pour les organismes que vous aurez identifiés pour assurer la mission d'organisation des épreuves.

Dans vos démarches, vous pourrez vous appuyer sur les services de la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) ainsi que sur ceux de l'Assemblée permanente des chambres des métiers et de l'artisanat, l'opérateur actuel à qui l'État a délégué la responsabilité de l'organisation des épreuves.

À nos yeux, l'organisation d'examens contribue à la professionnalisation du secteur mais ne doit pas constituer une barrière à l'entrée. Il importe que le niveau attendu soit proportionné aux exigences du métier. Il vous reviendra de veiller au respect de ces principes dans les propositions que vous formulerez.



Elisabeth BORNE



Muriel PÉNICAUD